

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL**  
**SEANCE DU 7 FEVRIER 2012**

\* \* \*

**CONVOCATION DU 2 FEVRIER 2012**

\* \* \*

**- ORDRE DU JOUR -**

\* \* \*

**A) FINANCES**

- 1 Vote du Budget Primitif 2012 : Commune – Parc de la Loisne
- 2 Vote des subventions 2012
- 3 Adoption des participations communales 2012 au SIVOM de la Communauté du Béthunois
- 4 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – désignation d'un sous-traitant pour la plateforme
- 5 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – désignation d'un sous-traitant pour les travaux de terrassement
- 6 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – Réalisation d'un emprunt d'équipement local de 1 201 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne Nord France Europe
- 7 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque - délégation du Conseil Municipal au Maire pour le marché de travaux
- 8 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – délégation du Conseil Municipal au Maire pour la réalisation des emprunts
- 9 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – fusion absorption de la société Bardaille par la société Coexia Entreprises

**B) PERSONNEL**

- 10 Prime de service 2012

**C) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE**

- 11 Accueil de loisirs – Tarifs des mercredis, petites vacances et centres de loisirs d'été
- 12 Accueil de loisirs – Adhésion au service CAFPRO avec la Caisse d'Allocations Familiales - signature d'une convention
- 13 Caisse d'Allocations Familiales – Signature de la convention d'Objectifs et de Financement pour l'aide aux Temps Libres
- 14 Restauration scolaire - Tarif du ticket de cantine
- 15 Multi Accueil « Les Coccinelles » - Adoption du règlement de fonctionnement
- 16 Multi Accueil « Les Coccinelles » - Modification du règlement intérieur

**D) DIVERS**

- 17 Réforme statutaire – Adhésion de la commune de Gonnehem au Sivom de la Communauté du Béthunois
- 18 Avis sur la création et l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien

- 19 Locations de la salle polyvalente – tarif forfaitaire pour ramassage du verre et des ordures ménagères.

\* \* \* \* \*

Suivant convocation du deux février deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le sept février deux mil douze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude –M. SOETE Christian – M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin

**EXCUSES** : M. DIERS Guy a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel – Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

\* \* \* \* \*

## **1) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 :**

### **a) Budget primitif 2012 de la commune**

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2012 de la commune, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de fonctionnement	2 473 600.00 €
Section d'investissement	4 439 167.46 €

adopte, à l'unanimité, le présent budget communal.

### **a) Budget primitif 2012 du Parc de la Loïsne**

Le Conseil Municipal, après examen du Budget Primitif 2012 du Parc de la Loïsne, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section d'exploitation	6 000.00 €
Section d'investissement	néant

adopte, à l'unanimité, le présent budget du Parc de la Loïsne.

## **2) VOTE DES SUBVENTIONS 2012**

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions aux associations suivantes et dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2012 de la Commune.

<b>Désignation des bénéficiaires</b>		<b>2012</b>	
1	OCCE Coopérative Scolaire Ecole Primaire Verquigneul		1500,00
2	A.A.A.E. VERQUIGNEUL		2 972,00
	Dont Gymnastique Féminime	786,00	
	Tennis de Table	1 186,00	
	Parents d'Elèves	500,00	
	Coutry Club	500,00	
3	Tennis Club Verquigneul		2 600,00
4	Football Club Verquigneul		3 300,00
5	Harmonie Municipale Verquigneul		20 000,00
6	Club Omnisport Verquigneul		4 250,00
	Badminton	3 000,00	
	Danse et Loisirs	1 250,00	
7	Club Bon Accueil et Fraternité Verquigneul		336,00
8	A.C.V.G. P.G. Verquigneul		336,00
9	Médailleurs du Travail Verquigneul		336,00
10	Confrérie des Charitables Verquigneul		350,00
11	Don du sang Labourse		350,00
12	A.F.F.A. Verquigneul		336,00
13	Institut Pasteur Lille		100,00
14	A.P.E.I. Béthune		100,00
15	Amicale du Personnel Communal Verquigneul		1 500,00
16	D.D.E.N.		100,00
17	Jardins Ouvriers de Verquigneul		0,00
18	Association d'Action Educative du PdC		400,00
19	QUAD EN ARTOIS Verquigneul		500,00
20	Judo HAKAMA Calonne sur la Lys		0,00
21	Association Sportive Equestre Verquigneul		10 000,00
22	Sourire pour Manon		0,00
23	Mémoire - Tourisme - Patrimoine		0,00
24	Comité des Fêtes de Verquigneul		5 000,00
25	Ass Gallodrome Verquigneul - Béthune		350,00
26	Réserve		14 304,00
	<b>TOTAL</b>		<b>69 020,00</b>

## **3) ADOPTION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES 2012 AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a voté en décembre 2011 son budget primitif 2012. Le montant des participations reprises dans son budget primitif s'établit comme ci-dessous :

<b>COMPETENCE</b>	<b>Participation 2012 Montant annuel</b>
<b>TOTAL</b>	<b>360 896.00</b>
Frais de structure	21 447.00
Crématorium	
Eau potable	
Réseaux câblés	
Centre d'Ingénierie	
Voirie entretien	5 250.00
Voirie nettoyage	6 000.00
Voirie déneigement	1 200.00
Eclairage public	29 000.00
Signalisation horizontale et verticale	7 200.00
Signalisation tricolore	3 700.00
Entretien terrains de sports	19 000.00
Espaces verts	135 000.00
Serres	4 300.00
Entretien Friches industrielles	15 300.00
Entretien chemins de randonnée	
Garage	
Défense incendie	2 400.00
Hydraulique drainage	500.00
Parc et matériel de fêtes	
Requalification des cours d'eau	
Restauration collective	47 588.00
Accueils de loisirs	39 626.00
Relais Assistantes Maternelles	2 385.00
Activités sportives et physiques	7 300.00
Urbanisme	13 700.00

\*Particularités de facturation si la compétence est budgétisée :

- Centre d'Ingénierie                      Facturation ponctuelle
- Garage                                        Facturation ponctuelle
- Restauration collective                  Facturation mensuelle en fonction des effectifs

Sur proposition de son président, le Conseil Municipal adopte l'état des participations dues au SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'année 2012.

#### **4) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – DESIGNATION D'UN SOUS TRAITANT**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été saisi d'une demande de l'entreprise LB CONSTRUCTION située à Leforest, titulaire du lot 1 « Gros œuvre – Fondations », qui souhaite

déclarer en cours de chantier un sous-traitant pour une partie des travaux et présente l'acte spécial de sous-traitance pour la plateforme.

Le sous-traitant est l'entreprise SAS RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Artois – Parc Bois Rigault Sud 2, rue de l'Europe 62300 LENS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Artois – Parc Bois Rigault Sud 2, rue de l'Europe 62300 Lens en qualité de sous-traitant de l'entreprise LB Construction à Leforest,
- accepte les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette sous-traitance et notamment l'acte spécial de sous-traitance du 8 novembre 2011 qui fixe à 43 927.20 € HT soit 52 536.93 € TTC le montant de travaux pour la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

## **5) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – DESIGNATION D'UN SOUS TRAITANT**

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il a été saisi d'une demande de la société COEXIA Thermic Flandre Littoral située sur le Technoparc Futura rue de l'Université à Béthune, titulaire du lot 11 « Chauffage Ventilation Plomberie », qui souhaite déclarer en cours de chantier un sous-traitant pour une partie des travaux et présente l'acte spécial de sous-traitance pour les travaux de VRD (tranchée)

Le sous-traitant est l'entreprise SAS RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Artois – Parc Bois Rigault Sud 2, rue de l'Europe 62300 LENS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'entreprise RAMERY TRAVAUX PUBLICS Agence Artois – Parc Bois Rigault Sud 2, rue de l'Europe 62300 Lens en qualité de sous-traitant de l'entreprise COEXIA Thermic Flandre Littoral à Béthune,
- accepte les conditions de paiement du contrat de sous-traitance,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette sous-traitance et notamment l'acte spécial de sous-traitance du 10 janvier 2012 qui fixe à 7 679.23 € HT soit 9 184.36 € TTC le montant de travaux pour la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS.

## **6) CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE MEDIATHEQUE : REALISATION D'UN EMPRUNT D'EQUIPEMENT LOCAL DE 1 201 000.00 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORD FRANCE EUROPE**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la construction du groupe scolaire et de la médiathèque inscrite au Budget Primitif 2011 sous le titre « Opération d'équipement N° 10 » voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 avril 2011, il est nécessaire de réaliser un second emprunt de 1 201 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe sur l'enveloppe HQE BEI afin de financer les travaux.

Le partenariat entre la Banque Européenne d'Investissement (B.E.I.) et le Groupe Banque Populaire Caisse d'Épargne (BPCE) permet au prêteur de consentir à l'emprunteur, dans des conditions financières particulièrement favorables de l'enveloppe Haute Qualité Energie Environnement (H.Q.E.E.) un prêt d'équipement local N° 20110223 destiné à financer la construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide :

- de contracter auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Nord France Europe dont le siège social se situe 135, Pont de Flandres 59777 EURALILLE un prêt d'un montant de 1 201 000.00 € dont les caractéristiques et conditions sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 201 000.00 €

Commission d'engagement : 1 800.00 €

#### **A) Phase de mobilisation**

- ♦Durée de la phase de mobilisation des fonds : jusqu'au 31 décembre 2012
- ♦Date ultime de consolidation : 31 décembre 2012
- ♦Préavis de tirage : au plus tard 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition demandée
- ♦Modalités de chaque tirage et de chaque remboursement : Montant multiple de 100 000.00 € et minimum de 100 000.00 €
- ♦Taux applicable : Euribor 1 semaine + marge de 1.25% l'an
- ♦Périodicité des échéances d'intérêts : Mensuelle

#### **B) Phase d'amortissement**

- ♦ Durée de l'emprunt : 20 ans
- ♦ Taux fixe applicable : 4.56 %
- ♦ Durée en nombre de période : 80 trimestres
- ♦ Mode d'amortissement du capital : progressif au taux de 4.56 %
- ♦ Type d'échéance : constant
- ♦ Périodicité des échéances : trimestrielles
- ♦ Montant de la première échéance : 22 964.36 €
- ♦ Quantième : le 01 du mois

- D'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'opération de construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt et notamment le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation de fonds et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

### **7) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX**

Les attributions du conseil municipal qui peuvent être déléguées au Maire sont encadrées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par exemple, la passation des marchés publics est un domaine pour lequel le conseil municipal peut déléguer au Maire tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des 12 lots pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque ainsi que leurs montants et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes d'engagements et les pièces relatives au marché avec les titulaires des lots.

Or, des entreprises titulaires de lots ont recours à des sous-traitants ou à des avenants obligeant le passage en réunion de conseil pour l'approbation et l'autorisation de signature au Maire.

Afin que le chantier de construction puisse continuer à avancer, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal lui délègue la signature de tous les documents relatifs au marché de travaux notamment les actes de sous-traitance et les avenants portant sur la construction du groupe scolaire et de la médiathèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner délégation au Maire pour la signature de tous documents notamment les actes de sous-traitance et les avenants concernant le marché de travaux de la construction du groupe scolaire et de la médiathèque.

## **8) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS**

Les attributions du conseil municipal qui peuvent être déléguées au Maire sont encadrées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, les délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune.

Par exemple, le Maire par délégation du Conseil Municipal peut être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque où figure le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal lui délègue la réalisation et la signature des emprunts relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

◆ de donner délégation au Maire pour la réalisation et la signature des emprunts restant à contracter pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque auprès des organismes bancaires qui se décomposent comme ci-après :

- a) Emprunt à court terme d'un montant maximum de 1 600 000.00 € pour compenser le FCTVA et les subventions accordées.
- b) Emprunt à long terme d'un montant maximum de 950 000.00 € compte tenu de la signature d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts de 600 000.00 € et d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Nord Europe de 1 201 000.00 €.

## **9) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE – FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE BARDAILLE PAR COEXIA ENTREPRISES.**

Lors de sa séance du 28 avril 2011, le Conseil Municipal a attribué le lot N° 7 « Carrelage Faïences » à la SAS BARDAILLE située 5, rue de l'Abbé Popieluszko 62300 Lens pour la construction du groupe scolaire et de la médiathèque.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 16 janvier dernier, Coexia Entreprises dont le siège social est situé 5, rue de l'Abbé Popieluszko 62300 Lens nous informe des modifications juridiques suivantes :

Le 31 décembre 2011, les actionnaires de la société Bardaille ont approuvé la fusion absorption de la société Bardaille par la société Coexia Entreprises. Par souci de simplification et d'identification, l'enseigne « Bardaille » est conservée.

Par contre les coordonnées bancaires changent. Elles sont celles de Coexia Entreprises.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider les nouvelles coordonnées bancaires de la société Coexia Entreprises pour le lot N° 7 du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouvelles coordonnées bancaires de la société Coexia Entreprises : Société Générale Lille Nord Entreprises code banque : 30003, code guichet : 01100, numéro de compte : 00020439866, clé : 55.

## **10) PERSONNEL – PRIME DE SERVICE 2012**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires, de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des personnels des Etablissements Publics d'Hospitalisation,

Considérant que l'indice 100 n'a pas été revalorisé en 2011 :

Le Conseil Municipal décide pour l'année 2012 :

- 1) De verser une prime (avant déduction des cotisations de solidarité, CSG, RDS, fonds de solidarité) qui, pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet pendant toute l'année, est fixée à un montant total de 1 198.50 €,
- 2) Le versement d'un acompte de ladite prime (acompte dont le montant est fixé à 599.25 € suivant les conditions fixées ci-dessus pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet sur les 6 premiers mois de l'année 2012) au mois de juin 2012, le reliquat étant, quant à lui, versé en novembre 2012,
- 3) de fixer les conditions d'attribution comme suit :
  - a) Les agents entrés en cours d'année bénéficieront d'une prime calculée au prorata des services accomplis à compter du quatrième mois de présence continue dans la collectivité,



- b) Les agents à temps incomplet, ceux exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'une prime calculée selon les mêmes modalités que leur traitement,
- c) Les agents payés à l'heure recevront une fraction de prime égale au rapport entre le nombre d'heures effectuées et le nombre d'heures effectuées par un agent à temps complet au cours de la même période,
- d) Les agents quittant les services de la commune de Verquigneul au cours de l'année 2012 (retraite, mutation...) bénéficieront d'une prime dont le montant sera calculé au prorata de la durée des services accomplis, prime qui sera payée avec le solde de tout compte.
- e) La prime de service sera versée aux agents non titulaires, aux bénéficiaires des contrats aidés à partir du quatrième mois de présence continue au sein de la collectivité.

La prime de service étant liée à l'exercice des fonctions, à l'effectivité du service fait, le conseil municipal décide que celle-ci sera suspendue dans les conditions suivantes :

- ✓ Absences pour maladie ordinaire, pour enfant malade, cure thermale, mi-temps thérapeutique : diminuées au prorata de la durée d'absence dès le premier jour soit 1/30<sup>ème</sup> retenu par jour d'absence.
- ✓ Congé longue maladie et congé longue durée : supprimée toute la durée du congé dès acceptation de celui-ci.
- ✓ Congé maternité : maintenues toute la durée du congé (non compris les couches pathologiques traitées comme maladie ordinaire).
- ✓ Congés d'adoption : maintenus
- ✓ Accident du travail, maladies professionnelles reconnues : maintenues toute la durée d'absence.
- ✓ En cas de sanction, il y aura suppression des primes et indemnités pendant une période plus ou moins longue :
 

○ Avertissement	2 mois
○ Blâme	4 mois
○ Exclusion temporaire	6 mois
○ Sanctions des 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> groupes	12 mois

- 4) Monsieur le Maire déterminera, par arrêté, et en fonction des critères ci-dessus, le montant de la prime allouée à chaque agent.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, chapitre 012, articles correspondants.

## **11) ACCUEILS DE LOISIRS : TARIFS DES MERCREDIS - PETITES VACANCES SCOLAIRES – CENTRES DE LOISIRS D'ETE**

Un accueil de loisirs fonctionne les mercredis, les petites vacances et durant les vacances de juillet et août de 9 heures à 17 h 30. Une garderie est mise en place le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30. De 8 h 30 à 9 h 00 se déroule l'accueil des enfants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les tarifs :

### **◆ MERCREDIS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012**

Enfants domiciliés à Verquigneul, inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul

Tarifs à la journée

1 <sup>er</sup> enfant	12.90 €
2 <sup>ème</sup> enfant	11.90 €
3 <sup>ème</sup> enfant	10.90 €

Tarifs à la demi-journée

Avec repas	7.25 €
Sans repas	4.15 €

**Pour les enfants domiciliés à l'extérieur**

Tarif à la journée 27.55 €

Tarif à la demi-journée

Avec repas	13.70 €
Sans repas	10.70 €

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant sur présentation du justificatif.

**◆ PETITES VACANCES à compter du 1<sup>er</sup> février 2012**

Enfants domiciliés à Verquigneul, inscrits dans les écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant dans les services de la commune de Verquigneul.

1 <sup>er</sup> enfant	12.90 € par jour
2 <sup>ème</sup> enfant	11.90 € par jour
3 <sup>ème</sup> enfant	10.90 € par jour

Pour les enfants extérieurs à la commune : 27.55 € la journée.

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant sur présentation du justificatif.

Les tarifs sont établis pour la journée complète repas et goûter compris (pas de demi-journée). Les inscriptions sont prises à la semaine complète.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les mercredis et petites vacances.

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant sur présentation du justificatif.

**GARDERIE**

Pour les mercredis et petites vacances, les parents ont la possibilité de mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

- 1.00 € le matin et 2.50 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Verquigneul, pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune et pour les enfants du personnel communal travaillant à la commune de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).
- 1.50 € le matin et 3.00 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons)

Les parents recevront sur la même facture les heures de garderie et le séjour des centres de loisirs.

#### ◆ CENTRES DE LOISIRS D'ETE 2012

Enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul, enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune de Verquigneul.

1 <sup>er</sup> enfant	12.90 € par jour
2 <sup>ème</sup> enfant	11.90 € par jour
3 <sup>ème</sup> enfant	10.90 € par jour

#### Enfants domiciliés à l'extérieur de la commune

27.55 € par jour et par enfant

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active(R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant sur présentation du justificatif.

#### ❖ Pour les adolescents

##### Adolescents domiciliés dans la commune.

1 <sup>er</sup> enfant	16.20 € par jour
2 <sup>ème</sup> enfant	15.10 € par jour
3 <sup>ème</sup> enfant	14.10 € par jour

##### Adolescents domiciliés à l'extérieur de la commune

34.80 € par jour et par enfant

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant.

Il sera réclamé pour les centres de loisirs d'été un acompte non remboursable correspondant à une semaine de présence au centre à verser (avant l'ouverture du centre) **par enfant** pour l'enregistrement de l'inscription.

Il ne sera pas remboursé si la fréquentation est inférieure à 5 jours.

Le solde sera perçu par émission d'un titre de recettes.

Il n'y a pas de remboursement en cas d'absence pour convenance personnelle.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical durant l'absence pour maladie.

Les montants des bons « Aides aux vacances et aux temps libres » délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles seront déduits des prix de journée fixés par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les centres de loisirs d'été.

Pour les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Activité (R.S.A.), une réduction de 1.00 € par jour sera accordée par enfant sur présentation du justificatif.

## **GARDERIE**

Pour les centres d'été, les parents ont la possibilité de mettre leur enfant en garderie le matin de 7 h 30 à 8 h 30 et le soir de 17 h 30 à 18 h 30.

- 1.00 € le matin et 2.50 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Verquigneul, pour les enfants inscrits dans les écoles de la commune et pour les enfants du personnel communal travaillant à la commune de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).
- 1.50 € le matin et 3.00 € le soir quelque soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant pour les enfants dont les parents sont domiciliés hors de Verquigneul. Un goûter doit être prévu par les parents (sandwiches ou biscuits et boissons).

Les parents recevront sur la même facture les heures de garderie et le séjour des centres de loisirs.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

## **12) ACCUEIL DE LOISIRS : ADHESION AU SERVICE CAFPRO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre des moyens informatiques dont disposent les Caisses d'Allocations Familiales pour répondre aux besoins de communication, d'information des tiers, l'application CAFPRO est proposée pour permettre un accès aux données des dossiers allocataires en temps réel.

Le module CAFPRO permet une consultation des données concernant les allocataires par les partenaires de la C.A.F. pour simplifier l'accomplissement de leurs missions professionnelles. L'accès à CAFPRO est rapide, facile d'utilisation et convivial.

Régi par une convention entre le partenaire, en l'occurrence, la Mairie et la Caisse d'Allocations Familiales, le dispositif est sécurisé au travers de l'habilitation du partenaire : un identifiant et un mot de passe personnels permettent l'accès à CAFPRO.

Cet accès est conditionné à la signature d'une convention de service. Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la C.A.F. du Pas-de-Calais par l'intermédiaire d'internet,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **13) CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR L'AIDE AUX TEMPS LIBRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras a décidé, dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale, la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à l'Aide aux Temps Libres.

Cette convention s'articule autour de deux axes :

- Améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Elle définit et encadre, également, les modalités d'intervention et de versement de l'« Aide aux Temps Libres »

Le gestionnaire s'engage à fournir les pièces nécessaires au versement de la prestation de service dont le détail figure dans la convention

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage au paiement de la prestation de service « Aide aux Temps Libres ».

Après étude de la convention, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'objectifs et de financement « Aide aux Temps Libres » pour l'année 2012.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

### **14) RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS DU TICKET DE CANTINE**

Suite au décret N° 2006-753 du 29 juin 2006, les Communes peuvent librement fixer le tarif de la cantine dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration scolaire, une révision des tarifs est proposée à l'approbation des membres du Conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012 d'appliquer les tarifs suivants :

- 2.60 € le ticket de cantine pour les enfants.

- 3.90 € le ticket de cantine pour les adultes.

La différence entre le prix d'achat et celui de la vente du repas est prise en charge par le Budget de la commune.

## **15) MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'amender le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Coccinelles » adopté le 5 octobre 2010 suite à différents échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Il résume ces évolutions qui portent principalement sur :

- Une présentation plus détaillée de la structure,
- Le détail des pièces administratives à fournir,
- Le personnel de la structure et leurs attributions,
- La participation financière des parents en fonction du barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il est précisé que le règlement de fonctionnement sera adressé au service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et à la Mutualité Sociale Agricole.

Il sera, également, remis à chaque famille lors de l'admission de son enfant dans la structure.

Le Conseil Municipal :

- approuve les évolutions du règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Coccinelles » dont le projet figure en annexe,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **16) MULTI ACCUEIL « LES COCCINELLES » : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un service multi accueil est un établissement qui regroupe deux types d'accueil différents pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans : un accueil crèche de 7 h 00 à 18 h 30 et un accueil garderie de 8 h 00 à 18 h 00.

Depuis l'ouverture de la structure en 2011, le fonctionnement du multi accueil poursuit son évolution et il paraît aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur.

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais exige désormais que le taux de fréquentation de la structure soit le plus élevé possible et il convient d'adapter son fonctionnement aux pratiques des familles, de tout mettre en œuvre pour respecter les règles d'encadrement et de répondre aux exigences de la C.A.F.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur est un document obligatoire à toute structure d'accueil. Ce document détermine les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il précise :

- Les fonctions de la directrice,
- Les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction en toutes circonstances,
- Les modalités d'admission des enfants,

- Les horaires et les conditions de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et le barème des participations familiales,
- Les modalités de délivrance de soins,
- Les modalités de la vie au sein de la structure,

Le règlement intérieur sera adressé au service de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général, à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et à la Mutualité Sociale Agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur de la structure multi accueil « Les Coccinelles » dont le projet figure en annexe,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **17) REFORME STATUTAIRE – ADHESION DE LA COMMUNE DE GONNEHEM AU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Gonnehem a souhaité adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En application de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes à cet EPCI doivent, dans un délai de trois mois à réception de la notification de la délibération prise par le Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois, se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser l'adhésion de la commune de GONNEHEM au SIVOM de la Communauté du Béthunois.

### **18) AVIS SUR LA CREATION ET L'ADHESION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN**

Le Code des Marchés publics, en son article 8, permet la constitution de groupements de commandes entre collectivités territoriales. Ce groupement est momentané et est formé pour un objet déterminé.

La formation d'un groupement de commandes est validée par la signature d'une convention qui précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Une commission d'appel d'offres (C.A.O.) spécifique est désignée pour le groupement (ouverture des offres, attribution...). S'agissant d'un groupement constitué entre collectivités territoriales, sont membres de cette C.A.O. un représentant de la C.A.O. de chaque membre, élu parmi les membres ayant voix délibérative ainsi qu'un suppléant.

L'avantage d'un groupement de commandes réside dans le choix d'un même opérateur économique pour réaliser les prestations du groupement d'achats.

Chaque collectivité gère son marché public et règle les travaux réalisés sur la base d'un bordereau des prix unique et commun aux autres marchés conclus sous cette forme.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé à toutes les communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien.

Aussi, je vous propose de vous prononcer sur le projet de constitution d'un groupement de commandes entre notre commune, d'autres communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive de ce groupement .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la création d'un groupement de commandes entre la commune, d'autres communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le SIVOM de la Communauté du Béthunois,
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Verquigneul la convention constitutive d'un groupement de commandes avec d'autres communes du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le SIVOM de la Communauté du Béthunois,

### **19) LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE : PAIEMENT D'UNE CAUTION ET D'UNE PARTICIPATION POUR LE TRI SELECTIF**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, d'ajouter aux tarifs de location de la salle polyvalente pour les particuliers et les associations :

- Une participation de 15.00 € pour le tri sélectif.

Un chèque de caution de 50.00 € sera, également, demandé à la remise des clés à chaque location de la salle par un particulier ou une association. Il sera éventuellement rendu dans la semaine suivant ladite location après contrôle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures trente minutes.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

Suivant convocation du deux février deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni réuni au lieu ordinaire de ses séances, le sept février deux mil douze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude –M. SOETE Christian - M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian - M. DUHAMEL Lubin.

**EXCUSES** : M. DIERS Guy a donné procuration à M. BOULET Henri  
M. BLOQUEZ Alain - M. CARRE Michel – Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Pour extrait conforme.

Le Maire,

**Henri BOULET**

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **12**

Procuration : **1**

Excusés :  
**3**

Votants :  
**13**

Date de convocation

2 février 2012